

Actifs issus de CdF

Création d'un Service de gestion des ressources humaines

Depuis le 1^{er} janvier 2008, neuf agents de la Direction des Ressources Humaines de Charbonnages de France ont rejoint l'ANGDM pour créer le Service Gestion des Actifs Issus de CdF.

La mission de ce service est d'assurer, au sein de l'Agence, la continuité de la gestion des ressources humaines et de la paie des Ouvriers, ETAM et Ingénieurs des Charbonnages de France encore en activité au sein de l'Agence ou mis à disposition d'entreprises comme Cokes de Carling, BRGM, VFLI CARGO, SA Sainte Barbe...

C'est également ce service qui assure la gestion des agents en dispense préalable d'activité (DPA), en réalisation de leur compte épargne temps (CET) ou des Ingénieurs en aménagement de fin de carrière (AFCI).

Les coordonnées du service :

ANGDM - Service de Gestion des actifs issus de CdF
2 avenue Emile Huchet - 57800 FREYMING MERLEBACH

Heures d'ouverture du lundi au vendredi :

8 h 30 - 11 h 00 et 13 h 15 - 15 h 15

Contact : Tél. 03 87 90 60 60 - Fax 03 87 90 01 23 ■

Plan d'Epargne Entreprise

L'abondement

Vous êtes agent ex-Charbonnages de France, agent issu des Cokes de Drocourt ou d'Agglonord, vous êtes en situation d'agent en activité mis à disposition d'une entreprise, ou en situation d'agent en dispense d'activité... L'ANGDM, comme le faisait Charbonnages de France, continue d'abonder vos versements au Plan Epargne Entreprise. Les fonds eux-mêmes sont gérés par Natixis Interépargne.

Exemple :

Vous placez la somme de 6 479,08 €, vous obtiendrez le montant maximum d'abondement, soit 1 539,73 €, calculé de la manière suivante :

- Une 1^{ère} tranche de versement de 76,22 € sera abondée à 70 %, soit un abondement de 53,35 €.
- Une 2^{ème} tranche de versement de 686,02 € sera abondée à 50 %, soit un abondement de 343,01 €.
- Une 3^{ème} tranche correspondant au solde de votre versement soit

5 716,84 €, sera abondée à 20 %, soit un abondement de 1 143,37 €.

Si vous versez moins de 6 479,08 €, votre abondement sera calculé selon l'ordre des tranches (70 % pour les 76,22 premiers euros versés, puis 50 % pour les 686,02 € suivants, puis 20 % sur les sommes restantes).

Si vous versez plus de 6 479,08 €, votre abondement sera plafonné à 1 539,73 €.

L'abondement se calcule sur une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre. ■

Bientôt dans vos boîtes aux lettres

Activités sociales et culturelles

Après l'attribution de chèques vacances, après le versement d'aides aux colonies de vacances pour vos enfants, l'heure est venue de faire le bilan des activités sociales et culturelles de l'année 2008, et de distribuer le solde de la dotation disponible, sous forme de chèques cadeaux, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Les anciens salariés de Charbonnages de France, des Cokes de Drocourt ou d'Agglonord, en situation d'agent en activité mis à disposition d'une entreprise, ou en situation d'agent en dispense d'activité au titre d'un Compte Epargne Temps (CET), d'une Dispense Préalable d'Activité (DPA) ou d'un Congé Charbonnier de Fin de Carrière (CCFC), ou en situation d'aménagement de fin de carrière pour les ingénieurs (AFCI), et les agents relevant des plans sociaux du Nord, recevront, avant le 15 décembre, à leur domicile par lettre recommandée avec accusé de réception, un ensemble de chèques cadeaux d'une valeur de :

- 108 € pour les ouvriers (soit 10 chèques cadeaux de 10,80 €)
- 96 € pour les Etam (soit 10 chèques de 9,60 €)
- 78 € pour les Etam supérieurs et cadres (soit 8 chèques de 9,75 €)
- 60 € pour les Ingénieurs (soit 6 chèques de 10 €).

Ces chèques seront utilisables dans 450 grandes enseignes et dans 35 000 magasins. ■

Prévoyance

L'ANGDM vous informe

L'ANGDM et l'URRPIMMEC ont signé un contrat d'adhésion "CAPITAL DECES".

Vous êtes ancien salarié de Charbonnages de France, et vous êtes en situation d'agent en activité mis à disposition d'une entreprise, ou en situation d'agent en dispense d'activité au titre d'un Compte Epargne Temps (CET), d'une Dispense Préalable d'Activité (DPA) ou d'un Congé Charbonnier de Fin de Carrière (CCFC), ou en situation d'aménagement de fin de carrière pour les ingénieurs (AFCI), ...alors vous bénéficiez du **CONTRAT D'ADHESION "CAPITAL DECES"**.

Une notice d'information intitulée "**Garantie en cas de décès**" vous a été transmise courant juillet 2008.

Vous avez besoin d'informations complémentaires ou la notice d'information ne vous est pas parvenue, alors contactez nos antennes locales qui répondront à vos questions et vos attentes.

La notice d'information est également disponible sur notre site internet, rubrique "Formulaires". ■



Déclaration fiscale

L'ANGDM vous accompagne

Vous étiez nombreux en début d'année 2008, lors de l'établissement de votre déclaration fiscale, à nous interroger sur la rubrique intitulée :

(Cotisations versées en 2007 aux régimes obligatoires d'entreprises de retraite supplémentaire "article 83" et pour leur montant total ou partiel celles versées aux régimes ou contrats facultatifs de retraite "Madelin et Madelin agricole") - (Zone "QS" de la déclaration des revenus 2007).

Début 2009, l'ANGDM vérifiera si, en 2008, vous étiez assujetti à ce régime

de retraite supplémentaire appelé "article 83", et vous indiquera de manière précise comment porter cette somme sur votre déclaration fiscale.

Des réponses à vos questions seront disponibles, au moment de la déclaration fiscale, sur notre site internet dans la rubrique

FAQs (Foie Aux Questions)

en cours de préparation.

Nos services et antennes locales seront également à votre écoute. ■

CSG-CRDS

Puis-je être exonéré ?

Suite à la parution du dernier numéro d'Arc-en-Ciel (N° 31), et plus particulièrement concernant l'article sur la CSG/CRDS, vous avez été nombreux à nous demander à être exonéré du fait de votre situation de non imposition au titre de l'impôt sur le revenu.

Pourtant, les règles d'exonération ne s'appliquent qu'aux AGENTS RETRAITES.

Que vous soyez en CCFC, en dispense d'activité ou en activité dans une entreprise, vous êtes inscrit à l'effectif de l'ANGDM en qualité d'actif, et votre rémunération est considérée comme un salaire à part entière ; de ce fait, comme tous les salariés, vous êtes soumis à toutes les cotisations sociales obligatoires y compris la CSG/CRDS. ■

Prime pour l'emploi

Y ai-je droit ?

Beaucoup d'entre vous se demandent au moment de la déclaration des revenus, s'ils ont droit à la prime pour l'emploi.

La réponse est simple !

- **Vous êtes en CCFC ou en dispense d'activité** : vous n'avez plus le droit à la prime pour l'emploi.
- **Vous êtes encore en activité** (avec un nombre d'heures effectif) : vous pouvez prétendre à la prime pour l'emploi dès lors que vous en remplissez les conditions.
- **Si vous êtes passé en CCFC en cours d'année**, vous devrez indiquer le nombre d'heures effectuées pendant la période d'activité, y compris les heures supplémentaires exonérées, dans les cases **AV à DV** (et non pas dans les cases AX à DX). ■